

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 137 (1992)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Le département militaire fédéral communique... : Cette année, des chasseurs de chars suisses s'entraîneront en Autriche  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-345180>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le Département militaire fédéral communique...

## ***Cette année, des chasseurs de chars suisses s'entraîneront en Autriche***

L'acquisition de 310 chasseurs de chars *Piranha-Tow* a été décidée dans le cadre du programme d'armement 1986. Cet engin se caractérise par une grande distance de tir (portée pratique 3500 mètres) et par sa mobilité sur le champ de bataille. Il se compose d'un véhicule blindé à roues *Piranha 6x6*, d'un système d'engins guidés antichars *Tow 2*, ainsi qu'une tourelle de lancement qui sert de poste de guidage et d'affût pour l'engin guidé. Grâce à ce «bras long», le commandant du régiment d'infanterie ou de cyclistes dispose d'une liberté de manœuvre accrue.

### **Collaboration helvético-autrichienne**

En été 1992, l'armée suisse et l'armée autrichienne procéderont conjointement à des essais sur le polygone de tir d'Allentsteig, un excellent terrain d'entraînement situé au nord-ouest de Vienne. Il s'agit d'une part de vérifier la doctrine d'engagement d'une compagnie de chasseurs de chars *Piranha-Tow*, fractionnée et équipée selon le modèle suisse. D'autre part, les Autrichiens, qui sont en train de tester un nouveau système d'engins guidés antichars pouvant tirer jusqu'à 4000 mètres, ont demandé à leurs collègues suisses de les assister et de les conseiller durant cette phase d'essai.

Le Département militaire fédéral a accepté cette proposition qui s'inscrit dans le cadre de la collaboration entre les deux pays. En 1977, l'armée suisse avait effectué une série de tests avec le *char 68*, en 1984 des essais avec le chasseur de chars, ainsi que le contrôle du modèle de simulation de combat *Kompass*, en 1988 des tirs d'artillerie.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de vérifier l'efficacité de la compagnie de chasseurs de chars engagée contre un «adversaire» représenté de manière réaliste, en l'occurrence une brigade mécanisée de l'armée autrichienne. De plus, des contrôles analytiques du système seront effectués. Les véhicules de combat des deux «adversaires» utiliseront des simulateurs de combat suisse (*système de simulation 81*). Aucun engin guidé ne sera tiré pendant cette période.

A côté du personnel professionnel, trente-cinq officiers, sous-officiers et soldats, mis sur pied à titre volontaire, prendront part à ces essais pendant trois semaines qui leur seront comptés comme cours de répétition. Les chasseurs de chars, prévus pour ces essais, seront acheminés sur place par chemin de fer.

### **Absence de sites appropriés en Suisse**

La doctrine d'engagement du chasseur de chars, dont l'introduction à la troupe a débuté en 1990, a été minutieusement élaborée et vérifiée lors d'essais pratiques. En revanche, l'efficacité d'une action impliquant une compagnie engagée contre un adversaire mécanisé, représenté de manière réaliste, n'a pas pu être examinée sur le terrain: en Suisse, il n'existe pas de sites qui se prêtent à de tels essais. Pareille infrastructure existe à Allentsteig où l'armée autrichienne peut s'entraîner dans des conditions optimales avec des formations mécanisées de l'importance d'une brigade.

Il apparaît indispensable de vérifier ce paramètre, surtout que la réalisation de l'armée 95 va modifier le contexte de l'engagement des chasseurs de chars: la réduction des effectifs entraînera une diminution de la densité des troupes, qui devra être compensée par une mobilité plus grande des moyens de combat.